



Pluméliau-Bieuzy



ARRÊTÉ N° 2021.05.10
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande initiale formulée le 27 avril 2021 par l'entreprise SBCEA en vue d'effectuer des travaux d'assainissement dans la rue Promenade des Estivants à Pluméliau-Bieuzy.

Vu la nécessité de poursuivre les travaux afin d'y assurer la sécurité de tous.

Vu la nouvelle demande formulée le 19 mai 2021 par l'entreprise SBCEA en vue de prolonger les travaux.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 - Du 21 au 28 mai 2021, la rue Promenade des Estivants à Saint-Nicolas des Eaux sera barrée à la circulation.

Article 2 - Une déviation par la route de Pluméliau, rue de la libération et l'allée de la Sapinière sera mise en place par l'entreprise avec des panneaux directionnels.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 21 mai 2021

Par déléation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

